

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Solène CLERO comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (13 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Solène CLERO en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2022
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2022 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 0

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 03 - PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020 et du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 02/2022	27/01/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat d'un ordinateur au secrétariat de la mairie pour le dispositif Comédec et ajout d'un antivirus dans le contrat de service passé le 26 mars 2021 (décision du Maire N° 7/2021)</p> <p><u>Titulaire</u> : TBI de Ploërmel</p> <p><u>Montants respectifs</u> : 962 euros 34 HT et 4 euros HT/mois</p>
N° D 04/2022	04/02/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour le contrôle annuel des matériels frigorifiques et de cuisson, laverie de la cuisine de la salle polyvalente et du matériel frigorifique au Centre culturel du Mille Clubs</p> <p><u>Titulaire</u> : HORIS SERVICES à Mitry-Mory (77)</p> <p><u>Durée du marché</u> : 1 an renouvelable au maximum 2 fois par reconduction expresse soit 3 ans</p> <p><u>Montant</u> : 1 350 euros HT/an</p>
N° D 07/2022	28/02/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la location d'ordinateurs au secrétariat et pour deux Adjointes au Maire. Passation d'un contrat de maintenance, d'antivirus, d'une solution de sauvegarde automatique externalisée et d'une solution de sécurité informatique.</p> <p><u>Titulaire</u> : TBI de PLOERMEL</p>

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
 Reçu en préfecture le 10/03/2022
 Affiché le **10 MARS 2022**
 ID : 056-215601345-20220304-4DEL202203-DE

		<p><u>Durée du marché</u> : 36 mois pour la location des postes informatiques ; 1 an pour le contrat de maintenance et 60 mois pour la solution du firewall</p> <p><u>Montants</u> : 125 euros HT/mois pour les postes informatiques ; 109 euros HT/mois pour le contrat de maintenance ; 8 euros HT/mois pour les deux antivirus ; 30 euros HT/mois pour la solution de sauvegarde automatique externalisée et 39 euros HT/mois pour la solution du firewall.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Conclure le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (N° 5)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 03/2022	27/01/2022	<p><u>Objet</u> : Conclusion d'une convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente et de la salle d'animation au complexe polyvalent à titre gratuit</p> <p><u>Durée</u> : du 27 janvier 2022 au 31 décembre 2022.</p> <p><u>Titulaire</u> : Association Morbihan Am Dram</p>

- * de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (N° 6)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 05/2022	14/02/2022	<p><u>Objet</u> : Souscription d'un contrat d'assurance formule optimum pour la remorque de marque Rolland du service technique communal</p> <p><u>Titulaire</u> : Groupama Assurances</p> <p><u>Durée</u> : A compter du 11 février 2022</p> <p><u>Coût</u> : 164 euros 37 HT/an</p>

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

10 MARS 2022

ID : 056-215601345-20220304-4DEL202203-DE

* de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (N°

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 06/2022	15/02/2022	<p><u>Objet</u> : dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) dans le cadre de l'opération « agir sur des logements communaux existants et énergivores » pour la rénovation énergétique des 8 logements sociaux communaux du lotissement le Verger</p> <p><u>Organisme financeur</u> : dossier déposé auprès PLOERMEL COMMUNAUTE et financé par l'Etat (Caisse des dépôts – banque des Territoires)</p> <p><u>Coût prévisionnel des travaux</u> : 100 000 euros HT. Montant à confirmer après l'élaboration d'un diagnostic de performance énergétique ou un audit énergétique</p>

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 04 - VENTES DES LOTS N° 2 ET N° 7 AU LOTISSEMENT COMMUNAL
« HAMEAU DE SEVIGNE »

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Demande d'autorisation de signature des actes par le Maire auprès de l'Etude CHEUVREUX
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 04 du 21 janvier 2022 relative à la désignation du Notaire pour la rédaction des actes d'achats et de ventes en cours.

Il précise que pour certains lots au lotissement communal du Hameau de Sévigné et notamment les lots N° 2 et N° 7, des provisions ayant été versées par les futurs acquéreurs à l'Etude de Maître FRIN DESMOT qui a été reprise par l'Etude CHEVREUX, il convient de poursuivre l'instruction de ces deux dossiers auprès de cette dernière.

Il sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les actes pour les lots N° 2 et N° 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 01	
SUFFRAGES EXPRIMES : 12	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 12	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à signer les actes pour la vente des lots N° 2 et N° 7 au lotissement communal du Hameau de Sévigné auprès de l'Etude CHEVREUX.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 05 - PROJET D'INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

- Proposition de transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Morbihan Energies
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'implantation de la borne de recharge électrique au parking de l'ensemble polyvalent, il est nécessaire au préalable de transférer la compétence à caractère optionnel « infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides » au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (usuellement dénommé Morbihan Energies).

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-16 ;
- le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;
- l'Ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;
- la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- le Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
- les Arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Monsieur PERNEL expose :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de répondre à la demande des citoyens et de satisfaire ment les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique. En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la Commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi et conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il serait intéressant pour la Commune de transférer au Syndicat mixte Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (article L. 353-5 du code de l'énergie). A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre Commune et des autres Communes lui ayant transféré cette compétence.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le transfert au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.

DE PRECISER que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

D'APPROUVER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le Comité syndical de Morbihan Energies.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE le transfert au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.

PRECISE que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le Comité syndical de Morbihan Energies.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 06 - PROJET D'INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

- Présentation de l'engagement de contribution pour la Commune
- Demande d'attribution d'un fonds de concours à Morbihan Energies par la Commune pour l'installation et la maintenance d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'implantation de la borne de recharge électrique au parking de l'ensemble polyvalent, il présente l'engagement de contribution pour la Commune et le fonds de concours qu'il est nécessaire de verser à Morbihan Energies pour l'installation et la maintenance de cette infrastructure.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-26 ;
- le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;
- l'Ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;
- la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;
- les Arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;
- la délibération du Conseil Municipal N° 05 du 04 mars 2022 par laquelle la Commune a transféré à Morbihan Energies la compétence « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- la délibération n°2020-59 du Comité syndical de Morbihan Energies du 15 décembre 2020 approuvant la participation financière des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, pour toute demande d'implantation d'une nouvelle infrastructure de recharge de véhicules électriques, par fonds de concours ;
- la délibération n°2021-02 du Comité syndical de Morbihan Energies du 9 février 2021 portant mise à jour du règlement financier de Morbihan Energies ;

Monsieur PERNEL expose :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

A l'échelon local, Morbihan Energies exerce la compétence « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* » sur le territoire de notre Commune. A la suite d'échanges avec Morbihan Energies sur les enjeux de la mobilité décarbonée, il est envisagé l'implantation d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la Commune, sur le parking de la salle polyvalente à Mohon.

En application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours sont demandés à la Commune pour participer au financement de ce nouvel équipement qui contribuera à la réduction des gaz à effet de serre.

Dans ce cadre et par délibération n°2020-59 du 15 décembre 2020, Morbihan Energies a approuvé la mise en place des fonds de concours applicables à toute implantation d'une nouvelle infrastructure de recharge.

Conformément à cette délibération et au règlement financier de Morbihan Energies, la participation financière de la Commune est sollicitée pour l'implantation de la nouvelle borne de recharge qui sera implantée sur le parking de l'ensemble polyvalent situé rue de la mairie selon les modalités suivantes :

1/ Implantation de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et hybrides

Montant estimatif des dépenses : 10 900€ HT

Taux du fonds de concours : 20 %

Montant du fonds de concours à verser à Morbihan Energies : 2 180€

2/ Fonctionnement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et hybrides

Montant du fonds de concours à verser à Morbihan Energies : 1 000 € par an.

Il est précisé qu'au plus tard le 31 décembre 2023, un bilan sera effectué et le montant du fonds de concours de fonctionnement pourra éventuellement être ajusté pour les années suivantes au regard de l'évolution de l'usage des IRVE.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'implantation d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, sur le parking de la salle polyvalente à Mohon.

D'APPROUVER le versement de fonds de concours conformément aux modalités financières précitées.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'implantation de cette nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides et à ce versement de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 0

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le projet d'implantation d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, sur le parking de la salle polyvalente à Mohon.

APPROUVE le versement de fonds de concours conformément aux modalités financières précitées.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'implantation de cette nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides et à ce versement de fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 07 - DISPOSITIF « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF »
(Rapporteur : Monsieur Olivier ROQUEFORT, Adjoint au Maire)

- Présentation de l'extension du dispositif (anciennement « argent de poche »
- Avis du Service Départemental de la Jeunesse Engagement et Sport
- Présentation des projets de contrat de participation et de dossier d'inscription
- Fixation de l'indemnité des missions
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier ROQUEFORT, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Olivier ROQUEFORT rappelle les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal (N° 14 du 9 avril 2021, N° 5 du 4 juin 2021 et N° 12 du 10 septembre 2021) relatives à l'opération argent de poche.

Il informe que le Ministre Délégué chargé des Comptes publics par courrier du 24 décembre 2021 au Directeur de l'ACOSS présente le nouveau dispositif applicable.

Le dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » anciennement dispositif « argent de poche » est une action mise en œuvre à l'initiative des Communes ou d'Associations locales à destination de jeunes sans activité ou en difficulté. Il répond à des objectifs de développement de la citoyenneté et représente le plus souvent une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle. Les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette des cotisations dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes :

- l'opération doit être inscrite dans le cadre de la programmation départementale « Ville Vie Vacances « VVV » et les chantiers doivent être portés par des EPCI, des Associations, des organismes HLM ou des sociétés de transports publics
- le déroulement des activités doit se faire exclusivement pendant les périodes de congés scolaires
- la durée des activités donnant lieu au versement de la gratification doit être limitée à vingt jours pendant la période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus) ou à dix jours pour les autres périodes de congés scolaires
- l'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 26 ans
- les gratifications en espèces ne peuvent excéder 15 euros par jour et par jeune. En outre, elles ne peuvent au global excéder la franchise de cotisations et contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L 136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale. Il n'est pas tenu compte des avantages en nature frais de repas fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 décembre 2002.
- la nature du projet pédagogique et le montant des gratifications ainsi que des avantages en nature doivent être mentionnés dans le dossier de demande de subvention
- les jeunes concernés par les chantiers éducatifs « VVV » respectant ces conditions n'étant ni salariés ni stagiaires de la formation professionnelle, doivent être assurés par les structures dans lesquelles s'insère leur activité au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.

Il est précisé que le non-respect de l'une de ces conditions entraîne une réintégration dans l'assiette de cotisations et contributions sociales dans les conditions de droit commun et sur le fondement des articles L 242-1 et L 311-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Le programme « VVV » s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, le dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » vise actuellement les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) dont les périmètres sont définis par les Décrets N° 2014-1750 et N° 2014-1751 du 30 décembre 2014.

Bien que ne bénéficiant pas d'un financement dans le cadre du programme « VVV », des chantiers et stages à caractère éducatif peuvent également être mis en place à l'initiative des Communes ou d'Associations en dehors du périmètre des QPV, notamment dans les zones rurales dès lors qu'ils sont agréés par les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Par conséquent, afin de valoriser ces actions, le régime social spécifique des opérations réalisées dans le cadre du programme « VVV » est étendu à l'ensemble des chantiers et stages à caractère éducatif agréés qui respectent les mêmes critères.

Pour être exclues de l'assiette de cotisations, les conditions mentionnées ci-dessus (période de congés scolaires, limitation de la durée des activités donnant lieu au versement de la gratification, âge des bénéficiaires, montant des gratifications) doivent être respectées. Les actions devront comme pour le programme « VVV » avoir une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale.

Il communique également l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport du 7 février 2022 qui indique que les démarches de validation des chantiers éducatifs sont aujourd'hui caduques et qui précise qu'il n'existe pas d'instance de validation de projet de ce type dans le Département du Morbihan.

Monsieur ROQUEFORT présente quelques missions pour les prochaines opérations (désherbage, enlèvement de bâches au terrain de foot, fabrication de pièges à frelons asiatiques, nettoyage du mur près des jeux nouvellement installés au terrain des sports en vue de réaliser une fresque, chantier de St Marc etc...) qui seront étudiés par le groupe d'encadrants volontaires.

Il propose que l'imprimé de demande d'inscription des jeunes soit mis à jour conformément aux nouvelles dispositions précitées.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention est possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 14

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

10 MARS 2022

ID : 056-215601345-20220304-8DEL202203-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte des nouvelles dispositions précitées
- S'engage à les respecter pour pouvoir bénéficier de l'exonération des cotisations sociales
- Demande une mise à jour de l'imprimé d'inscription
- Confie au groupe de travail dédié la définition des missions
- Fixe la gratification en espèces plafonnée à 5 euros nets de l'heure par demi-journée (chantier d'une durée de 3 heures/jour)
- Décide la poursuite de cette opération à compter des vacances d'avril 2022 et pour la durée du mandat municipal en cours. Les crédits seront prévus chaque année au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 08 - PLOERMEL COMMUNAUTE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Proposition de renouvellement de l'adhésion au Groupement
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire expose qu'en 2017, un Groupement de Commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avait été signé entre Ploërmel Communauté, le CIAS et 12 Communes membres de Ploërmel Communauté. Par avenant N° 1 à la convention initiale, la Commune de MOHON a adhéré au Groupement par délibération du 11 février 2020. Le Groupement de commandes arrive à échéance avec le terme du marché conclu soit le 28 février 2022 et prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Il est envisagé de proposer un nouveau Groupement de Commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien entre Ploërmel Communauté et ses Communes membres et structures rattachées.

Ce Groupement de Commandes permettrait de réaliser des économies dans des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de Coordonnateur du Groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du titulaire.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) ou, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution, sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du Groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de Groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

POUVOIR : 0

VOTANTS : 14

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

MAJORITE ABSOLUE : 08

POUR : 14

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mohon au Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ;
- DÉSIGNE Ploërmel Communauté en tant que Coordonnatrice de Groupement de Commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes en découlant ;
- AUTORISE le Représentant du Coordonnateur à signer les marchés issus du Groupement de Commandes pour le compte de la commune de MOHON ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 09 - PARCELLE COMMUNALE ZC 107

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

- Demande de pose de clôture avant de contracter une convention d'occupation précaire avec un particulier – présentation de devis
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle qu'une convention d'occupation précaire à titre gratuit avait été passée avec Monsieur Julian REAST pour la parcelle communale cadastrée section ZC 107 par décision du Maire N° 1 du 5 juin 2008. La parcelle a une contenance de 9 050 m². La convention a été rompue avec effet au 25 juin 2020 compte-tenu que la délégation du Maire par le Conseil Municipal prévoyait le louage de choses pour une durée ne dépassant pas douze années.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22 AVR. 2022

ID : 056-215601345-20220304-11DEL202203-DE

Il expose la proposition d'Eco Pature Breizh de Silfiac qui pourrait mettre en place dans cette parcelle un atelier d'éco-pâturage permettant une rencontre avec les enfants dans le cadre de classe de découverte à la condition que la Commune supporte le coût de la pose d'une clôture. Deux devis sont présentés. Un contrat de 5 années serait signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte des informations et de reporter l'étude de ce dossier à une prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 10 - ECOLE PRIVEE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Proposition de renouvellement de la convention
- Fixation de la participation financière par élève en fonction du groupe fréquenté (maternelle ou primaire)
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la convention d'association passée avec l'Ecole Privée de MOHON est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Elle avait été conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021 par délibération N° 10 du 29 janvier 2021.

Il fait lecture du courrier du 31 janvier 2022 de l'OGEC de MOHON.

Un maintien des participations communales est sollicité.

22 AVR. 2022

Monsieur le Maire rappelle les forfaits actuels attribués par la Commune de Marie de Mohon

1 359 euros par élève de maternelle
522 euros par élève de primaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite également maintenir les participations financières en vigueur pour les 50 élèves dont 19 élèves en maternelle et 31 élèves en primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

POUVOIR : 0

VOTANTS : 14

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

MAJORITE ABSOLUE : 08

POUR : 14

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'une année.
- Fixe la participation financière de la Commune à 1 359 euros par élève de maternelle et 522 euros par élève du primaire au vu de la situation de l'effectif au 1^{er} janvier 2022
- Autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'Ecole Privée de MOHON.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 11 - ASSOCIATION LA TRUITE DU PORHOET
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Demande de prise en charge des frais de transport pour activité d'initiation à la pêche et de découverte des milieux aquatiques pour les enfants de l'école privée de Mohon
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait lecture de la demande du 21 février 2022 du Président de l'Association La Truite du Porhoët qui sollicite la prise en charge du transport des enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 à l'école privée de Mohon pour une demi-journée d'initiation à la pêche et de découverte des milieux aquatiques le vendredi 10 juin 2022.

Le Maire précise qu'il n'a pas connaissance du coût des frais de transport et que celui-ci n'est pas précisé dans le courrier.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

22 AVR. 2022

ID : 056-215601345-20220304-16DEL202203-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, au regard des incertitudes sur le nombre d'enfants concernés, le coût des frais de transport et le dispositif de sécurité mis en place, décide de reporter ce dossier lors d'une prochaine séance.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 12 - LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DE SEVIGNE » - COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

- Présentation du compte administratif
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte administratif de l'année 2021 pour l'entité Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	
Résultat reporté	54 761,93	
Opérations de l'exercice	267 485,40	258 795,45
TOTAUX	322 247,33	258 795,45
Résultat définitif	- 63 451,88	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	267 485,40	
Opérations de l'exercice	249 372,90	267 485,40
TOTAUX	516 858,30	267 485,40
Résultat définitif	-249 372,90	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mr Francis MAHIEUX, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) élit Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance avant le vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 0

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Approuve à l'unanimité le compte administratif et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 63 451 euros 88 et un déficit d'investissement de 249 372 euros 90.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Pour Le Maire,

La 1ère Adjointe au Maire,
Mme Anne-Marie CLERO



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 13 - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2021 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE
(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe)

- Présentation du compte de gestion
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte de gestion du Lotissement Communal « Hameau de Sévigné » au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

POUVOIR : 0

VOTANTS : 14

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

MAJORITE ABSOLUE : 08

POUR : 14

CONTRE : 0

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 14 - COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021
(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

- Présentation du compte administratif
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte administratif de l'année 2021 pour l'entité Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire qui s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22 AVR. 2022

ID : 056-215601345-20220304-21DEL202203-BF

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	
Résultat reporté		587 577,15
Opérations de l'exercice	669 639,01	906 154,57
TOTAUX	669 639,01	1 493 731,72
Résultat définitif		824 092,71

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		103 210,38
Opérations de l'exercice	165 833,98	201 475,85
TOTAUX	165 833,98	304 686,23
Restes à réaliser	465 853,00	111 950,00
Résultat définitif	215 050,75	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mr Francis MAHIEUX, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) élit Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Approuve à l'unanimité le compte administratif et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 824 092 euros 71 et un déficit d'investissement de 215 050 euros 75.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Pour Le Maire,

La 1ère Adjointe au Maire,
Mme Anne-Marie CLERO



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.03.04 – 15 - COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL - ANNEE 2021

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

- Présentation du compte de gestion
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte de gestion de la Commune au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

POUVOIR : 0

VOTANTS : 14

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

MAJORITE ABSOLUE : 08

POUR : 14

CONTRE : 0

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.03.04 – 16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Présentation des demandes de subventions
- Vote des subventions
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait savoir que les demandes de subventions reçues ont été examinées par la Commission Finances le 28 février 2022.

Il expose la réglementation en matière de contrat d'engagement républicain créé par la Loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République et ayant fait l'objet d'un Décret le 31 décembre 2021. Toute Association souhaitant obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique se voit obligée dès le 1^{er} janvier 2022, de souscrire aux 7 engagements du contrat.

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIRS : 0	VOTANTS : 14
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 14	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les montants de subventions au titre de l'année 2022 aux Associations listées ci-après.
- les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES POUR 2021	
<u>Associations de MOHON</u>	Entente Mohon/St Malo des 3 Fontaines (Football)	1 300	
	Anciens Combattants UNACITA et ACPG	150	
	Club de l'Amitié (club du 3ème Age)	300	
	Société de chasse de Mohon	1 100	
	Majorettes de Mohon	1 500	
	Lire à Mohon (Association qui gère la bibliothèque municipale)	1 250	
	Club cyclo	200	
	Moto club de St Marc	2 000	
	Poker Club	500	
	Mohon Gym	300	
	Clan des Loisirs qu'on Kiffe (CLK Jeux)	300	
	Breizh propulsion (sport automobile)	75	
	Studio le Rocher	1 000	
	<u>TOTAL</u>		9 975 euros

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

22 AVR. 2022

ID : 056-215601345-20220304-23DEL202203-DE

<u>Associations extérieures à caractère sportif</u>	La Ronde du Porhoët de Guilliers (Cyclisme)	
	Entente des Korrigans du Porhoët (EKP) Football	500
	Rugby club du Pays de Mauron	40
	Judo club de Josselin	20
	Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	150
	ESEM club athlétisme	100
	Handisport Ploërmel	300
	<u>TOTAL</u>	1 210 euros
<u>Associations extérieures à caractère social</u>	La banque alimentaire du Morbihan à VANNES	300
	La ligue contre le cancer	100
	Secours catholique à VANNES	100
	Les restaurants du cœur à VANNES	50
	Amicale du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres	715
	<u>TOTAL</u>	1 265 euros
<u>Divers</u>	Union départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan à VANNES	100
	Solidarité paysans de Bretagne à LOCQUeltas	200
	Echange et partage deuil	100
	BRIACE Lycée le Landreau (44)	50
	<u>TOTAL</u>	450 euros
	TOTAL GENERAL	12 900 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 24 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 25 février 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	14	00	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Solène CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.03.04 – 17 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

- Demande de participation communale – année 2022
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département du Morbihan pour une participation communale pour aider au financement du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2022 pour notamment financer l'accès et le maintien dans le logement.

Il est possible de financer à hauteur de 0 euro 10 par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose d'attribuer une participation communale d'un montant de 100 euros.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

22 AVRIL 2022

ID : 056-215601345-20220304-25DEL202203-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 14

Approuve la proposition du Maire et décide un versement de 100 euros pour l'année 2022. Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

